

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 11 avril 2023 à 19h, à la salle de délibérations du Conseil, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
Richard Handfield – district #2  
Samuel Champagne – district #3  
Patrick Beauchamp – district #4  
Barbara Legault – district #5  
Chantal Chartrand – district #6

La directrice générale est également présente.

Le directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale et directeur général adjoint est également présent.

#### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 14 mars 2023
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 mars 2023

#### ADMINISTRATION

- 4.- Dépôt/Procès-verbal de correction/Résolution 23-03-044
- 5.- Vente pour taxes 2023/Adjudication d'immeubles/Mandat
- 6.- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 512-23 décrétant des dépenses pour le remplacement et la conversion des luminaires de rues au DEL et un emprunt de 224 000 \$
- 7.- Convention d'aide financière dans le cadre du FAAC/Rehaussement et renforcement d'une digue/Autorisation de signature
- 8.- Gestion de personnel/Directrice des loisirs/Contrat de travail
- 9.- Gestion de personnel/Inspecteur en urbanisme et environnement/Modification d'échelon

#### VOIRIE

- 10.- Enfouissement des matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique (#2023-001)/Adoption de la soumission

#### URBANISME

- 11.- Comité consultatif d'urbanisme/22-03-2023/ Adoption du procès-verbal
- 12.- Demande de subvention/ Fonds « Signature Innovation »
- 13.- Avis de motion/Règlement 308-85-23 modifiant le règlement de zonage 308-91 afin de réviser une disposition concernant les constructions accessoires et d'y intégrer la notion bâtiment accessoire
- 14.- Adoption/projet de règlement 308-85-23 modifiant le règlement de zonage 308-91 afin de réviser une disposition concernant les constructions accessoires et d'y intégrer la notion bâtiment accessoire
- 15.- Varia
- 16.- Réponses aux questions de la séance précédente

- 17.- Communication de Madame la maire
- 18.- Communication des conseillers
- 19.- Période de questions
- 20.- Levée de la séance

RÉSOLUTION 23-04-056  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-04-057  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2023

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne  
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

QUE le procès-verbal du 14 mars 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-04-058  
ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2023

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présenté sur la liste établie au 31 mars 2023 au montant de 95 457,39 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 mars 2023 au montant de 357 238,27 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT/PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION/RÉSOLUTION 23-03-044

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale dépose au Conseil, le procès-verbal de correction de la résolution 23-03-044.

RÉSOLUTION 23-04-059  
VENTE POUR TAXES 2023/ADJUDICATION D'IMMEUBLES/MANDAT

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet autorise l'adjudication, en faveur de

la Municipalité, de tous les immeubles pour lesquels il n'y aura pas preneur lors de la vente pour taxes par le MRC de Deux-Montagnes et, par conséquent, mandante Madame Linda Binette, directrices des finances, à représenter la Municipalité lors de cette vente qui aura lieu le 11 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-04-060

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 512-23  
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR LE REMPLACEMENT ET LA  
CONVERSION DES LUMINAIRES AU DEL ET UN EMPRUNT DE 224 000 \$

Un avis de motion est donné par la conseillère Chantal Chartrand, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 224 000 \$ pour le remplacement et la conversion des luminaires de rue au DEL.

Le conseillère Chantal Chartrand dépose le projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt, sur une période de dix (10) ans, pour un montant de 224 000 \$ concernant le remplacement et la conversion des luminaires de rues au DEL. Les contributions et subventions accordées dans le cadre de ce règlement seront affectées à la réduction de l'emprunt, s'il y a lieu.

RÉSOLUTION 23-04-061

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU  
FAAC/REHAUSSEMENT ET RENFORCEMENT D'UNE  
DIGUE/AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE conformément au décret numéro 956-2021 du 7 juillet 2021, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution Canada-Québec visant la réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations pour le secteur du lac des Deux-Montagnes, et prévoit notamment le versement d'une contribution fédérale maximale de 9 536 000 \$ pour la réalisation de notre projet;

CONSIDÉRANT QUE conformément au décret numéro 340-2023 du 22 mars 2023, la Ministre des Affaires municipales est autorisée à verser une aide financière maximale de 20 864 000 \$ du gouvernement du Québec pour notre projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet autorise Madame Sonia Fontaine, maire et Madame Chantal Pilon, directrice générale à signer la convention d'aide financière entre la Ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Pointe-Calumet dans le cadre des décrets numéro 956-2021 du 7 juillet 2021 et numéro 340-2023 du 22 mars 2023 concernant l'octroi d'une aide financière maximale de 30 400 000 \$ pour le projet de rehaussement et de renforcement d'une digue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-04-062  
GESTION DE PERSONNEL/DIRECTRICE DES LOISIRS/MODIFICATION  
CONTRAT DE TRAVAIL

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne  
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

D'AUTORISER Madame la maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, la modification à apporter à son contrat de travail, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-04-063  
GESTION DE PERSONNEL/INSPECTEUR EN URBANISME ET  
ENVIRONNEMENT/ MODIFICATION D'ÉCHELON

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le salaire de l'inspecteur en urbanisme et environnement soit ajusté à l'échelon 3, classe 8 selon l'annexe A de la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3334, en vigueur et rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-04-064  
ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS UN LIEU  
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (#2023-001)/ADOPTION DE LA  
SOUSSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, pour l'enfouissement des matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 3 soumissions, à savoir :

|                                 |                 |
|---------------------------------|-----------------|
| WM Québec Inc.                  | 828 592,63 \$   |
| Complexe Enviro Connexions Ltée | 1 166 624,57 \$ |
| Recyclage Notre-Dame            | 1 254 147,30 \$ |

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme WM Québec Inc, s'est avérée conforme :

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la soumission de la firme WM Québec Inc. au montant de 828 592,63\$ incluant les taxes, relativement à l'enfouissement des matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-04-065  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/22-03-23/ADOPTION DU  
PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le procès-verbal de l'assemblée consultatif d'urbanisme tenue le 22 mars 2023, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-04-066  
DEMANDE DE SUBVENTION/ FONDS « SIGNATURE INNOVATION »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a conclu une entente en mars 2022 avec le ministère des Affaires municipales (MAMH) pour financer un projet appelé « Signature Innovation ». Le thème retenu est la démocratisation de l'accès à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire présenter un projet qui intègre parfaitement tous les objectifs du programme;

CONSIDÉRANT QUE la répartition de financement du projet est de 80 % de subvention et 20 % de contribution de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Samuel Bleau-Caron, directeur de l'urbanisme et DGA, datée du 4 avril 2023 :

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

DE DÉPOSER une demande de subvention auprès de la MRC de Deux-Montagnes en vertu du programme « Signature Innovation » pour le projet d'aménagement de la Pointe à Calumet.

DE S'ENGAGER à contribuer à hauteur de 20 % pour un projet n'excédant pas 350 000 \$.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMEÉS

Cette proposition ne recevant pas l'unanimité de la part des membres du conseil, Richard Handfield étant contre, le parc projeté amènera un volume d'utilisateurs venant de l'extérieur et la quiétude du voisinage sera compromise.

RÉSOLUTION 23-04-067  
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 308-85-23  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN DE RÉVISER UNE  
DISPOSITION CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET  
D'Y INTÉGRER LA NOTION BÂTIMENT ACCESSOIRE

Un avis de motion est donné par le conseiller Patrick Beauchamp, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de zonage 308-91 afin de réviser une disposition concernant les constructions accessoires et d'y intégrer la notion bâtiment accessoire.

RÉSOLUTION 23-04-068  
ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-85-23 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE RÉVISER UNE  
DISPOSITION CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET  
D'Y INTÉGRER LA NOTION BÂTIMENT ACCESSOIRE

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le projet de règlement 308-85-23 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91, soit adopté.

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 2 mai 2023 à 18h, à la salle du Conseil.

QUE l'avis public du projet de règlement 308-85-23 soit affiché sur le territoire de la Municipalité, sur notre site Internet et publié dans un journal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-85-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE RÉVISER  
UNE DISPOSITION CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES  
ET D'Y INTÉGRER LA NOTION BÂTIMENT ACCESSOIRE

---

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle date de 1991 et que des modifications doivent être effectuées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le dépôt du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 11 avril 2023

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 11 avril 2023;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le texte du 8<sup>e</sup> paragraphe du règlement de zonage numéro 308-91 est remplacé par le texte suivant :

8) La superficie maximale de tous les bâtiments accessoires érigées sur un terrain ne doit pas excéder 10 % de la superficie de ce terrain sans toutefois excéder la superficie de plancher du bâtiment principal.

ARTICLE 2 : L'article 2.4 du règlement de régie interne 307-91 est modifié par l'ajout de la définition suivante :

**Bâtiment accessoire :** Bâtiment détaché du bâtiment principal, construit sur le même lot ou terrain que ce dernier, et où s'exercent exclusivement un ou des usages accessoires au bâtiment principal. Un bâtiment accessoire ne peut pas servir à titre d'habitation, de logement, d'hébergement ou de dortoir.

ARTICLE 3 : L'article 2.4 du règlement de régie interne 307-91 est modifié par le remplacement de la définition du mot bâtiment de la façon suivante :

**Bâtiment :** Toute construction ayant un toit supporté par des colonnes ou des murs et utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des objets quelconques.

ARTICLE 4 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

## VARIA

### RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

#### COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

Remerciement envers tous les employés pour le travail effectué lors des dernières pannes électriques du 5 avril.

#### COMMUNICATION DES CONSEILLERS

M. Bédard remercie les citoyens qui posent des questions, et ce, aux bons endroits. Mme Chartrand remercie tout le personnel de la municipalité pour leur travail lors des dernières pannes électriques et l'entraide des citoyens de son district.

M. Handfield déplore qu'il soit exclu des pléniers et que ce soit dangereux pour la démocratie.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Veneziano

Mme Hétu

M. Lemay

M. Cousineau

M. Carrière

RÉSOLUTION 23-04-069  
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 20 h 03, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale